

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°20_220526

Objet : SAD - Tarification CNAV à compter
du 1er janvier 2026 interventions d'aide
humaine à domicile

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°20_220526 :**Objet : SAD - Tarification CNAV à compter du 1er janvier 2026 interventions d'aide humaine à domicile****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI****EXPOSE :**

Afin de tenir compte de la revalorisation de 0,9 % des pensions et de l'ASPA, intervenue au 1^{er} janvier 2026, la CNAV a revalorisé les tranches de ressources (personne seule / ménage) du barème des heures d'accompagnement à domicile des « OSCAR », à hauteur de 0,9 % à compter du 1^{er} février 2026.

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a adopté ce nouveau barème de ressources et de participation des bénéficiaires d'OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) pour l'exercice 2026.

Ces paramètres concernent les prestations principales d'action sociale de l'Assurance Retraite et la tarification de l'aide humaine à domicile.

Le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des Plans d'Aide Personnalisés (PAP) des différentes caisses et des plans d'aide OSCAR (Offre de Services Coordinée pour l'Accompagnement de ma Retraite) évolue à compter du 1^{er} janvier 2026. Il passe :

- de 26,80€ à 27,10€ de l'heure pour les jours ouvrables ;
- de 30,10€ à 30,40€ de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire de la CNAV n° 2026-3 du 28 janvier 2026, relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale et à la mise à jour des barèmes de ressources et de participation OSCAR à compter du 1^{er} février 2026,

VU l'arrêté de renouvellement total de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile – Aide (SAD Aide) en date du 15 mars 2024, émis par le Conseil Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT l'évolution des paramètres financiers 2026 des prestations d'action sociale ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE REVALORISER le taux des prestations d'aide à domicile du SAD – Aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne, en suivant l'évolution des paramètres financiers de la CNAV, soit 27,10€ (vingt-sept euros et dix cents) de l'heure pour les jours ouvrables et 30,40€ (trente euros et quarante cents) de l'heure pour les dimanches et jours fériés ;

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER ces tarifs pour l'ensemble des dossiers relevant de l'aide humaine à domicile et des plans d'aide OSCAR, hormis ceux dépendant de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale relevant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, à partir du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS